



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 14 octobre 2025

Délibération n° 4 du 14/10/2025

Convention de financement avec l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE)

Le Conseil d'Administration,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt national lancé en 2018 pour la création d'observatoires territoriaux du logement étudiant,

Vu l'engagement du CROUS Aix-Marseille Avignon aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la DREAL, d'Aix-Marseille Université et des agences d'urbanisme AGAM et AUPA dans le cadre de l'Observatoire du logement étudiant,

Vu la nécessité de disposer d'un outil d'observation pérenne, partagé et opérationnel afin de mieux connaître les besoins des étudiants en matière de logement et d'appuyer les politiques publiques locales,

Considérant la participation du CROUS à cette démarche sous forme d'un partenariat actif et d'un soutien financier pluriannuel,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Dans le cadre de sa participation à l'Observatoire du logement étudiant d'Aix-Marseille-Provence, le CROUS Aix-Marseille Avignon conclut une convention d'études avec l'AGAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise) et l'AUPA (Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance) pour la période 2025 à 2027.

En conséquence :

- Le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention,
- Il autorise Monsieur Marc BRUANT, Directeur Général du CROUS Aix-Marseille Avignon, à signer la convention ainsi que tout document afférent,
- Il valide le versement d'une contribution financière annuelle de 10 000 € au titre des années 2025, 2026 et 2027, répartie à parts égales entre l'AGAM et l'AUPA, selon les modalités prévues dans la convention.

La convention est jointe à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Pour le recteur de la région académique PACA
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Khaled BOUABDALLAH



Logo AGAM

Logo AUPA

**CONVENTION D'ETUDES
CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON/ AGENCES URBANISME, AGAM ET AUPA
DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DU LOGEMENT ETUDIANT D'AIX-MARSEILLE-
PROVENCE-METROPOLE**

Entre :

CROUS Aix-Marseille Avignon

Représenté par son Directeur Général Marc BRUANT,

ci-après dénommé CROUS

et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise,

Représentée par sa Présidente Madame Laure-Agnès Caradec

ci-après dénommé l'AGAM,

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance

Représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Louis Vincent

ci-après dénommé l'AUPA

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

En février 2018, le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (Association Villes Universitaires Françaises, Assemblée des Communautés de France, France Urbaine, Conférence des Présidents d'Université) et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme lançaient un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'observatoires territoriaux du logement des étudiants, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

3. Proposer des pistes d'action pour soutenir une politique de développement du logement et des conditions de vie des étudiants

Il s'inscrit dans le cadre d'un observatoire national du logement étudiant porté par les Ministères de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Logement, ses actions venant alimenter la réflexion à l'échelle nationale.

Dans le cadre de la présente convention, le CROUS Aix-Marseille Avignon s'engage, au côté de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la DREAL, à participer au fonctionnement de l'observatoire du logement étudiant. Cette participation prend la forme d'une subvention versée aux agences d'urbanisme. La présente convention servira de cadre.

Le périmètre d'étude :

L'observatoire porte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Engagements de l'Agam et de l'AUPA

L'Agam et l'Aupa s'engagent à :

- Pérenniser l'observatoire, en choisissant les indicateurs relevés au niveau national et ceux adaptés au niveau local,
- Recueillir, traiter et exploiter les données y compris cartographiques,
- Mettre en place et animer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de l'outil localement et assurer le reporting de la démarche nationale,
- Restituer les données brutes au CROUS.

Format des rendus

Les résultats prendront la forme :

- D'une animation des comités technique et de pilotage,
- De tableaux de synthèse annuels.

Engagements du CROUS

Le CROUS s'engage à associer l'Agam et l'Aupa aux réflexions qu'il mène sur le logement des étudiants et la vie étudiante et à faciliter l'accès aux éléments statistiques dont il dispose.

Le CROUS s'engage à verser aux agences d'urbanisme pour 3 années une contribution financière aux agences d'urbanisme décomposée de la manière suivante :

- 10 000€ en 2025
- 10 000€ en 2026
- 10 000€ en 2027

Les montants ci-dessous seront versés au mois de décembre aux deux agences selon une répartition de 50% à l'Agam et 50% à l'Aupa.

Pour l'Agam, la subvention du CROUS sera versée après appel de fonds, au compte de l'AGAM ouvert dans les livres du Crédit Mutuel Méditerranéen, Agence Marseille Sainte Marguerite,